L'ambassadeur maltraité
Autour de quelques cas de non-respect de l'immunité diplomatique entre Byzance et ses voisins (VII^e-XI^e siècle)

Nicolas Drocourt

Dans le cadre des contacts diplomatiques entre Byzance et ses voisins du VIIe au XIe siècle, les préjudices contre les ambassadeurs semblent nombreux : quelle que soit leur langue d'expression en effet, les sources ne manquent pas de mettre en exergue ces atteintes. Les chroniqueurs grecs par exemple relatent l'emprisonnement de deux des plus éminents émissaires impériaux du Xe siècle, Léon Choirosphactès et Nicéphore Ouranos, le premier par le souverain bulgare Syméon, le second à Bagdad[1]. De son côté, le chroniqueur arabe chrétien Yahyâ d'Antioche s'attarde sur l'attitude du catépan d'Antioche à l'endroit d'un émissaire de Mandjûtakîn, émir turc du calife fatimide, pendant l'été 992. L'accueil tourne court : le message menaçant de l'émissaire aurait conduit le catépan à « se saisir [de l']envoyé » et à le jeter « en prison[2] ». Quelques années plus tôt, l'empereur Nicéphore Phocas aurait été jusqu'à brûler la lettre puis la barbe d'un émissaire arabe tarsiote, si l'on en croit un auteur syriaque cette fois[3]. Ces allusions à l'attitude impériale peuvent d'ailleurs apparaître dans les récits des chroniqueurs byzantins eux-mêmes, qui rapportent, par exemple, comment, en plein Grand Palais, le même empereur aurait fait gifler des ambassadeurs bulgares venus réclamer le versement d'un tribut que le *basileus* ne daigne plus verser à ses voisins[4]. Certains textes parlent de préjudices plus graves. Par exemple, un émissaire de la cité de Bénévent, qui devait en 873 se

1. Voir, entre autres, *Theophanes Continuatus*, éd. I. Bekker, Bonn, 1838, p. 359 ; *Ioannis Scylitzae Synopsis historiarum*, éd. I. Thurn, Berlin-New York, 1973, p. 177 et 327.
2. Yahyâ ibn Sa'îd al-Antâkî, *Histoire*, éd. et trad. I. Kratchkovsky, A. A. Vasiliev, *Patrologia Orientalis*, t. 23, Paris, 1932, p. 438 ; F. Dölger, *Regesten der Kaiserurkunden des oströmischen Reiches*, t. 2, *Regesten von 867-1025*, dir. A. E. Müller, 2e éd., Munich, 2003, no 781c.
3. Bar Hebraeus, *Chronicum syriacum*, éd. et trad. E. A. W. Budge, *Chronography*, vol. I, Londres, 1932, p. 170. Des sources arabes s'en font l'écho, voir F. Dölger, *Regesten...*, *op. cit.* n. 2, no 706b.
4. *Leonis Diaconi Caloënsis historiae libri decem*, éd. C. B. Hase, Bonn, 1828, p. 61-62.

Les relations diplomatiques au Moyen Âge. Formes et enjeux, XLIe Congrès de la SHMESP, Paris, Publications de la Sorbonne, 2011.

rendre à Constantinople pour chercher du renfort, alors que sa cité était assiégée par l'émir Sawdân, ex-émir de Bari, est capturé sur le chemin du retour par Sawdân puis passé au fil de l'épée, non sans avoir toutefois réussi à transmettre aux Bénéventins l'annonce du secours imminent de l'empereur. Cet épisode spectaculaire, à l'issue tragique, illustre aussi la volonté de l'ambassadeur de mener à bien sa mission, à ses risques et périls. Fréquemment décrit dans les chroniques byzantines du xe au xiie siècle, le récit du contact de 873 y apparaît à certains égards comme un passage obligé[5].

D'autres exemples pourraient alimenter ces propos liminaires. Ils témoignent *a priori* du non-respect de l'immunité diplomatique théorique : est-ce exceptionnel ? Le droit romain protégeait pourtant les légats officiels : s'est-il maintenu dans le cadre des relations entre Byzance et ses voisins ? Si la manière de maltraiter un ambassadeur peut prendre diverses formes et révèle nécessairement un conflit d'intérêts entre deux souverains, quelles en sont les suites ? Enfin, il conviendra de s'interroger sur la place de telles descriptions dans la construction d'une rhétorique relative aux contacts diplomatiques du haut Moyen Âge, quelles qu'en soient les langues d'expression.

Des faits exceptionnels ? Atteintes aux ambassadeurs sur le temps long

Seule une étude sur le temps long et une évaluation numérique des contacts diplomatiques permettent de répondre à cette première question de la fréquence des affaires et des atteintes. Dans une thèse pionnière, Télémaque Lounghis ne dénombrait pas moins de 281 mentions d'ambassades byzantines envoyées vers l'Occident entre 408 et 1095, dont 129 pour la période médiobyzantine (à partir des années 640)[6]. Pour sa part, Daniel Nerlich inventorie 153 contacts dans les deux sens, incluant les missions entre les patriarches de Rome et de Constantinople entre 739 et 1002[7]. Enfin, la recension exhaustive des contacts en Méditerranée, entre 700 et 900, par

5. *Theophanes Continuatus*, *op. cit.* n. 1, p. 296-297 ; *Ioannis Scylitzae...*, *op. cit.* n. 1, p. 150 ; *Constantine Porphyrogenetus. De administrando Imperio*, éd. G. Moravcsik et trad. R. J. H. Jenkins, Budapest, 1949, chap. 29, p. 132-134. *Ioannis Zonarae Epitomae historiarum*, éd. M. Pinder, t. 3, Bonn, 1897, p. 427-429.

6. T. Lounghis, *Les ambassades byzantines en Occident depuis la fondation des États barbares jusqu'aux croisades (407-1096)*, Athènes, 1980, et le tableau final, p. 458-481.

7. D. Nerlich, *Diplomatische Gesandtschaften zwischen Ost und Westkaisern, 756-1002*, Berne, 1999, p. 248-305 ; cette étude consacre un chapitre entier à la question de l'immunité, p. 138-149 (*Immunitätspraxis*).

Michael McCormick montre que, de tous les voyageurs de cet espace, ceux qui se déplacent le plus sont précisément les émissaires officiels, au regard de notre documentation du moins[8].

Un même souci d'exhaustivité a prévalu dans le travail d'Andreas Kaplony sur les relations entre Byzance et le monde musulman de 639 à 750[9] : il recense 49 mentions de contacts diplomatiques. Sa critique des textes lui permet surtout de juger de la réalité historique de tel ou tel épisode, nombre d'auteurs étant en effet enclins à enjoliver en faveur de leur propre camp certaines réalités diplomatiques, voire à les inventer de toutes pièces. Andreas Kaplony distingue ainsi les échanges qu'il juge historiques (29) de ceux qui ont été agrémentés d'épisodes douteux, fruits d'une réécriture postérieure, mais qui brodent sur des contacts bien réels (14) ; enfin 6 renverraient à des contacts totalement fictifs. Cette démarche est suggestive : elle nous rappelle à quel point la référence à un contact diplomatique est rarement anodine. Elle relève au contraire de stratégies d'écriture et de réécriture. Or, les questions relatives à l'immunité n'y sont pas étrangères.

L'ensemble de ces études démontrent à quel point les contacts diplomatiques entre Byzance et ses voisins ont été assez nombreux pendant la période considérée[10]. Bien plus, cette masse relative de contacts permet de mettre en avant combien, par contraste, les cas de préjudices sur les ambassadeurs s'avèrent rares, voire rarissimes pour parler des dommages physiques contre la personne des ambassadeurs[11]. Dans cette logique, il convient même d'avancer que ces atteintes sont d'autant plus décrites qu'elles s'avèrent exceptionnelles. C'est bien parce que de tels cas constituent un écart par rapport à la norme qu'ils méritent mention et description de la part des chroniqueurs.

---

8. Voir M. McCormick, *Origins of the European Economy. Communications and Commerce, A.D. 300-900*, Cambridge, 2001, p. 434.

9. A. Kaplony, *Konstantinopel und Damaskus. Gesandtschaften und Verträge zwischen Kaisern und Kalifen, 639-750. Untersuchungen zum Gewohnheits-Völkerrecht und zur interkulturellen Diplomatie*, Berlin, 1996. L'enquête est poursuivie pour le reste du viii^e siècle par I. Rochow, « Zu den diplomatischen Beziehungen zwischen Byzanz und dem Kalifat in der Zeit der syrischen Dynastie », *Novum Millenium. Studies on Byzantine History and Culture Dedicated to Paul Speck*, éd. C. Sode, S. Takács, Aldershot, 2001, p. 305-325.

10. Les ambassades attestées semblent moins fréquentes dans les siècles qui précèdent : voir E. Chrysos, « Byzantine Diplomacy, A.D. 300-800 : Means and Ends », *Byzantine Diplomacy*, éd. J. Shepard, S. Franklin, Aldershot, 1992, p. 31.

11. Voir le constat précoce de Fr.-L. Ganshof, *Le Moyen Âge. Histoire des relations internationales*, t. 1, dir. P. Renouvin, Paris, 1953, p. 43 et 126. Les premiers temps des relations entre Byzance et l'Islam confirment cette observation, sans pour autant que la question de l'immunité des envoyés n'apparaisse pas : Kaplony, *Konstantinopel…*, *op. cit.* n. 9, p. 253-257 et 265-266.

Norme juridique et application

Les préjudices contre les ambassadeurs constituent d'autant plus un écart à la norme que cette dernière repose sur un fondement juridique bien connu de tous, du moins des gouvernants qui envoient et accueillent des délégations. Le fait est net dans le monde byzantin, qui reprend et prolonge la tradition juridique romaine. Immunité et protection existent déjà dans leur définition juridique, sous la République romaine. Les jurisconsultes de l'Empire précisent la place que les légats officiels occupent au sein de ce qu'il convient d'appeler le droit des gens, *ius gentium*. Ils définissent les ambassadeurs comme des personnes sacrées et soulignent qu'un dommage infligé à l'un d'entre eux doit être considéré comme une violation de ce *ius gentium*[12]. Ces définitions sont reprises dans le *Digeste* de Justinien. À son tour, le recueil des *Basiliques*, composé entre la fin du IXe et le début du Xe siècle, reprend cette définition des ambassadeurs comme hommes sacrés (ἱεροί), c'est-à-dire inviolables, même s'ils sont envoyés par un souverain en guerre contre les Byzantins[13]. On trouvera l'écho de ces définitions juridiques dans des textes grecs postérieurs[14]. Ces normes juridiques sont d'autant plus remarquables qu'elles existent, sous une forme proche, sinon identique, dans les autres sociétés qui ont entretenu avec le monde byzantin des contacts diplomatiques. En Occident, Isidore de Séville a donné une définition précise du *ius gentium*, qui englobe notamment l'inviolabilité des ambassadeurs, notion nullement oubliée dans l'Antiquité tardive[15]. Pour le monde franc, les époques mérovingienne et carolingienne témoignent globalement du respect de cette immunité, rappelée par la loi, s'il le faut[16]. L'Islam ne saurait être oublié : la tonalité y est la même. Au regard

---

12. M. Kaser, *Ius Gentium*, Cologne-Weimar-Vienne, 1993, p. 33-35.
13. *Corpus Iuris Civilis*, t. 1, *Institutes et Digesta*, éd. T. Mommsen, P. Krueger, Berlin, 1954, L, VII, 18 (17), p. 903 : *Si quis legatum hostium pulsasset, contra ius gentium id commissum esse existimatur, quia sancti habentur legati ; et ideo si, cum legati apud nos essent gentis alicuius, bellum cum eis indictum sit, responsum est liberos eos manere : id enim iuri gentium convenit esse. Basilicorum Libri LX, Series A volumen VII. Textus Librorum LIII-LIX*, éd. H. L. Scheltema, N. van der Wal, Groningue, 1974, LIV, IX, 18, p. 2499.
14. J. et P. Zepos, *Jus Graecoromanum*, Athènes, 1931, t. V, p. 408, t. VI, p. 495, et t. VII, p. 457.
15. A. Gillett, *Envoys and Political Communication in the Late Antique West, 411-533*, Cambridge, 2003, p. 259-262, et ses références. La postérité de la définition isidorienne dans l'Occident médiéval est soulignée par E. Chrysos, « Perceptions of the International Community of States during the Middle Ages », *Ethnogenese und Überlieferung*, éd. K. Brunner, B. Merta, Vienne, 1994, p. 300-301.
16. Nerlich, *Diplomatische…*, *op. cit.* n. 7, p. 96-97 (et ses références à l'*Admonitio ad omnes regni ordines* de 823-825) ; Fr.-L. Ganshof, « Merowingisches Gesandtchaftswesen », *Aus Geschichte und Landeskunde. Forschungen und Darstellungen*, Bonn, 1960, p. 181-182.

des écrits des juristes arabo-musulmans, les ambassadeurs jouissent d'une immunité personnelle complète : ils ne peuvent être ni arrêtés, ni maltraités, et leur statut protégé s'étend à tous ceux qui les accompagnent[17].

Cette définition, officielle et partagée, d'un droit d'immunité trouve un prolongement dans d'autres textes que les sources juridiques. Dans les *Taktika* de Léon VI le Sage, au début du xᵉ siècle, les principes de respect et de protection que l'on doit accorder à un ambassadeur étranger sont répétés, particulièrement dans un contexte militaire. S'il convient, pour un général en campagne, de recevoir les envoyés des ennemis par un discours agréable et flatteur, il faut aussi les congédier avec honneur (μετὰ τιμῆς)[18]. Plus loin, Léon VI insiste sur le fait que, même en position de supériorité sur l'ennemi, on ne doit jamais maltraiter ses ambassadeurs[19]. Ces recommandations théoriques semblent avoir été suivies d'effet au cours des campagnes militaires, dans certains cas du moins. Les contacts diplomatiques qui précèdent la fameuse bataille de Mantzikert contre les Turcs, à la fin du mois d'août 1071, méritent d'être évoqués ici à travers le rapport d'un témoin oculaire, Michel Attaleiatès. Ce dernier, comme le Continuateur de Skylitzès après lui, relate comment Romain IV Diogène accueillit une délégation turque devant la place de Mantzikert. Les deux chroniqueurs précisent que le *basileus* leur accorda le « statut habituel des ambassadeurs[20] ». Retenons néanmoins que, si l'empereur leur accorde audience, il le fait sans grande bienveillance, comme un chef militaire en un moment où le combat n'est pas loin[21]. Sans conclure de paix, Romain IV laisse repartir les ambassadeurs, après leur avoir confié, d'après le Continuateur de Skylitzès, « une croix, afin qu'ils pussent, en la montrant, revenir sans dommage vers lui pour lui communiquer la mission qu'ils auraient reçue du sultan[22] ».

---

17. M. Hamidullah, *The Muslim Conduct of State*, 4ᵉ éd., Lahore, 1961, p. 57 et 147-148, avec la bibliographie.
18. Léon VI, *Tactica*, c. XVII, § 6, *PG*, t. 107, col. 913-916.
19. *Ibid.*, c. XX, § 33, col. 1021-1023. On trouve des idées identiques dans un autre traité militaire : *Constantine Porphyrogenitus. Three Treatises on Military Expeditions*, éd. et trad. J. F. Haldon, Vienne, 1990, c. 43, p. 124.
20. Michel Attaleiatès (*Miguel Ataliates Historia*, 11, éd. I. Pérez Martín, Madrid, 2002, p. 118) parle de νόμος τῶν πρέσβεων ; Ἡ συνέχεια τῆς Χρονογραφίας τοῦ Ἰοάννου Σκυλίτση, éd. E. Th. Tsolakes, Thessalonique, 1968, p. 147 (mentionnant lui νόμος τῶν πρεσβυτέρων).
21. *Miguel Ataliates Historia*, *op. cit.* n. 20, p. 118 : Ὁ δὲ βασιλεὺς ἐδέξατο μὲν αὐτοὺς καὶ λόγων αὐτοῖς κατὰ νόμον τῶν πρέσβεων μεταδέδωκεν, οὐ πάνυ δὲ τούτους φιλανθρώπως ἐδέξατο.
22. Ἡ συνέχεια..., *op. cit.* n. 20, p. 147-148 : [...] καὶ σταυρὸν αὐτοῖς ἐπιδέδωκεν, ἵνα τῇ ἐπιδείξει τούτου ἀβλαβεῖς πρὸς αὐτὸν ὑποστρέψωσοι, κομίζοντες ἀγγελίας ἃς ἂν ἐκ τοῦ σουλτάνου πύθοιντο. Michel Attaleiatès ne mentionne pas explicitement une croix, même s'il convient d'en voir une derrière ses propos, voir *Miguel Ataliates Historia*, *op. cit.* n. 20, p. 118

Cette croix est la preuve formelle du caractère sacré et inviolable des émissaires et la garantie tangible de la protection dont ils jouissent durant le retour vers leur camp, fussent-ils musulmans.

Ces sauf-conduits et le respect dû aux ambassadeurs n'apparaissent pas uniquement dans les textes byzantins. Il faut ainsi citer au XI[e] siècle le *Traité de gouvernement*, écrit en persan par Nizâm al-Mulk, vizir d'un sultan seldjoukide et partenaire diplomatique des Byzantins. Même si ce texte reste un traité théorique, il prend appui sur des cas concrets d'échanges diplomatiques. Or, il affirme que, si la division a parfois pu exister entre des souverains, jamais leurs ambassadeurs « n'ont été molestés, et jamais on n'a manqué à l'habitude de bien les traiter, ce qui serait désapprouvé par tout le monde[23] ». Plus éloigné d'un discours théorique, le chroniqueur Yahyâ d'Antioche avait auparavant décrit les sentiments d'un ambassadeur byzantin craignant « pour sa propre vie » : présent à la cour du calife fatimide, la nouvelle d'une campagne militaire byzantine contre les territoires musulmans lui était parvenue; comme il demandait au calife de retourner à Byzance, il s'était vu refuser cette autorisation « avec courtoisie ». Il finit néanmoins par repartir sans dommage vers Constantinople, une fois les opérations terminées[24].

Si le respect dû à l'ambassadeur est parfois remis en cause, il faut noter qu'il peut s'agir alors d'un abus d'autorité. Le même chroniqueur arabe le suggère avec force dans le cas de l'émissaire de Mandjûtakîn emprisonné sur ordre du catépan d'Antioche, que nous avons évoqué en introduction. Yahyâ dit bien que, lorsque l'empereur en fut averti, il fit « des reproches [à son catépan] », et, alors en guerre contre les Bulgares, fit relâcher et amener jusqu'à lui ledit émissaire pour s'entretenir avec lui, avant de le « mettre en liberté[25] », désavouant de ce fait le choix initial du catépan. Il faut insister sur la visible proximité de ces textes d'origine distincte. Ils mettent en avant l'idée d'une communauté de théories et de pratiques relatives au *ius gentium*. S'il n'existe pas, à proprement parler, pour cette période de droit international, il paraît indéniable que des règles communes de conduite diplomatique sont admises et globalement respectées entre ces civilisations.

---

et 293, n. 206; bien plus, ce dernier chroniqueur est très critique vis-à-vis de l'empereur qui, en cédant ce symbole fort à des infidèles, leur a aussi concédé la victoire future sur les Byzantins.

23. NIZAM OUL-MOULK, *Siasset Nameh. Traité de gouvernement pour le sultan Melîk Châh*, trad. Ch. SCHEFER, Paris, 1893, p. 128.

24. YAHYÂ IBN SA'ÎD AL-ANTÂKÎ, *Histoire*, *op. cit.* n. 2, p. 461.

25. *Ibid.*, p. 439.

Retards et refus, pressions psychologiques et isolement : la réalité des atteintes

On pourra toujours rétorquer que l'on répète d'autant plus volontiers ces bonnes intentions dans les textes les plus normatifs que la réalité n'est pas toujours fidèle à cet esprit. D'ailleurs, si l'on doit constater que les préjudices physiques sont rarissimes, notre documentation met bien en évidence d'autres formes d'atteintes. Il est possible d'en dresser une présentation succincte[26].

Le refus de pénétrer dans l'Empire est l'un des premiers moyens dont disposent les autorités byzantines contre certains émissaires étrangers jugés indésirables. Plusieurs légats romains en font les frais au début des années 730, dans le contexte des prémices de l'iconoclasme et alors que Rome défend le culte rendu aux images[27]. Près d'un siècle et demi plus tard, au début de l'année 867, une autre délégation pontificale subit encore la vive tension entre Rome et Constantinople. Alors qu'ils viennent de Rome, trois émissaires du pape Nicolas I^er^ sont arrêtés aux confins des territoires bulgares et byzantins. Ils sont contraints d'attendre pendant quarante jours, non sans essuyer les menaces verbales du garde-frontière, qui en vient à taper de son bâton les chevaux sur lesquels ils sont juchés, avant que leur soit finalement refusé l'accès au territoire impérial[28]. En 968, si Liutprand de Crémone pénètre apparemment sans problème dans le territoire impérial, l'envoyé d'Otton I^er^ doit cependant patienter plusieurs heures sous une pluie battante avant d'être autorisé à pénétrer dans la capitale[29]. Cette avanie, qui prélude à tant d'autres subies ensuite par Liutprand, rappelle aussi à quel point le retard a pu être érigé en pratique de gouvernement dans le monde byzantin, précisément dans un contexte diplomatique[30].

---

26. Nous ne suivrons pas une quelconque hiérarchie. Une telle échelle de valeurs semble bien illusoire à définir et, pire, conduirait à l'anachronisme, crime cardinal de l'historien. Ce qui, en effet, pourrait paraître futile pour nos esprits peut être ressenti comme un véritable affront pendant le haut Moyen Âge, en tout cas être présenté comme tel. Le respect de la préséance lors de réceptions auliques en fournit peut-être un bel exemple : c'est l'absence de ce respect qui suscite l'ire de Liutprand de Crémone lorsqu'en 968, il se voit placé lors d'un banquet loin du *basileus* et derrière un émissaire bulgare, simple catéchumène devançant l'évêque et représentant impérial qu'il est : LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Relatio de legatione Constantinopolitana*, 19-20, *Liutprandi Cremonensis opera omnia*, éd. P. CHIESA, Turnhout, 1998 (CCCM, 161), p. 195-196.

27. *Liber pontificalis*, éd. L. DUCHESNE, 2^e^ éd., t. 1, Paris, 1955, p. 415-416.

28. *Ibid.*, t. 2, p. 165, voir L. SIMEONOVA, *Diplomacy of the Letter and the Cross. Photius, Bulgaria and the Papacy, 860s-880s*, Amsterdam, 1998, p. 189-191.

29. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Relatio...*, 2, *op. cit.* n. 26, p. 187.

30. NERLICH, *Diplomatische...*, *op. cit.* n. 7, p. 139-141 ; J. SHEPARD, « Information, Disinformation and Delay in Byzantine Diplomacy », *Byzantinische Forschungen*, 10 (1985), p. 233-293.

L'isolement en est une autre. Il vise, à l'évidence, à fragiliser les positions défendues par l'ambassadeur, sinon à l'affaiblir psychologiquement, voire physiquement. Nul hasard si le même Liutprand s'en plaint, lui qu'on loge et isole loin du palais impérial, pour mieux le contrôler, d'après ses dires. Fait plus significatif encore, on le sépare des autres membres de sa suite à l'occasion d'un banquet ou pendant une partie de son retour[31]. Le cas n'est pas sans rappeler ce qui est arrivé dans le cadre des relations déjà tendues entre Charlemagne et les Byzantins : si l'on en croit Notker le Bègue, un émissaire carolingien s'est vu séparé du reste de ses compagnons d'ambassade sur la route qui le menait au Bosphore[32]. Nasr ibn al-Azhar, émissaire abbasside envoyé en 860-861 dans la capitale byzantine pour négocier un échange de prisonniers, témoigne de pratiques similaires. Après avoir accueilli solennellement l'ambassadeur au Grand Palais, on fit mine de l'oublier pendant quatre mois. Une modification du tracé des frontières entre l'Empire et le califat changea toutefois la donne, en transformant l'émissaire, devenu otage de fait, en un interlocuteur de choix[33]. Cet exemple démontre aussi à quel point la situation des ambassadeurs demeure précaire et soumise à l'évolution des opérations militaires.

De cet isolement forcé à l'emprisonnement réel, il n'y a qu'un pas, qui peut être quelquefois franchi. Cela se produit le plus souvent en contexte de guerre, sans être systématique, comme Mantzikert le prouve. Le cas est net dans deux épisodes de la politique extérieure de l'Empire byzantin. À l'occasion des guerres entre l'Empire et les Bulgares de Syméon, au tournant des IX^e^ et X^e^ siècles, tout d'abord, les chroniqueurs grecs attestent que deux envoyés byzantins, le questeur Kônstantiniakos, puis Léon Choirosphactès, ont été emprisonnés ; ce dernier a même été « jeté en prison sans le moindre mot[34] » par Syméon, autre forme d'humiliation. Le péril que courent les ambassadeurs entre Constantinople et Preslav semble d'ailleurs tel que, lorsqu'un pape envoie des légats à Syméon *via* la capitale impériale, Nicolas Mystikos refuse de les faire passer en Bulgarie. Dans sa lettre au tsar, le patriarche et régent de l'Empire fustige en effet Syméon et sa pratique de détention des ambassadeurs, pratique inhabituelle, dit-il,

---

31. LIUTPRAND DE CRÉMONE, *Relatio*..., 1, 11 et 59, *op. cit.* n. 26, p. 187, 192 et 213-214.
32. NOTKER LE BÈGUE, *Gesta Karoli Magni imperatoris*, II, 6, éd. H. F. HAEFELE, Berlin, 1959 (MGH SS rer. Germ. N. S., 12), p. 53.
33. A. A. VASILIEV, *Byzance et les Arabes*, t. 1, *La dynastie d'Amorium*, Bruxelles, 1935, p. 320-322 (Tabarî).
34. *Theophanes Continuatus*, *op. cit.* n. 1, p. 358-359 ; *Ioannis Scylitzae*..., *op. cit.* n. 1, p. 177. Sur ces épisodes : L. SIMEONOVA, « The Short Fuse : Examples of Diplomatic Abuse in Byzantine and Bulgarian History », *Byzantinische Forschungen*, 23 (1996), p. 63.

même parmi ceux qui ne sont pas chrétiens[35]. Les expéditions armées de Byzance contre l'émirat mirdasside, au début du XI^e^ siècle, constituent un autre moment où apparaissent des emprisonnements d'ambassadeurs. La description qu'en donne Yahyâ d'Antioche révèle une véritable surenchère entre les deux belligérants sur ce point[36]. Le fait nous semble important, car, si les relations diplomatiques se caractérisent souvent par une émulation dans les échanges de dons ou le faste des réceptions, cette logique de surenchère pèse aussi quelquefois de manière plus brutale sur les protagonistes de ces contacts. Elle est déjà perceptible dans les guerres entre Bulgares et Byzantins, un siècle plus tôt[37].

Il convient de noter cependant que ces mises au cachot ne s'accompagnent pas d'autre violence physique sur les ambassadeurs : certes, le questeur Kônstantiniakos est emprisonné pieds et mains liés, mais ses geôliers ne vont pas plus loin[38]. Immunité et intégrité physiques ne sont pas remises en cause. Il faut peut-être considérer, de ce fait, ces emprisonnements comme un isolement surveillé, en partie semblable à celui qu'ont subi Liutprand ou Nasr ibn al-Azhar. La frontière reste ténue entre isolement et emprisonnement, et notre appréhension fine de la réalité dépend ainsi beaucoup de la manière dont nos textes veulent bien la dépeindre, l'atténuant ou l'exagérant. Ce constat invite à considérer d'un peu plus près la manière de présenter dans les textes ces atteintes aux ambassadeurs.

Des conséquences aux enjeux d'écriture

Examinons auparavant les conséquences de ces atteintes contre les ambassadeurs, quelle qu'en soit la nature. Leurs effets à court terme ne sont pas toujours connus, car peu mentionnés. Ils peuvent prendre la forme d'une amende. En 950 par exemple, un officier de l'émir hamdanide Sayf ad-Dawla aurait fait assassiner un membre de l'entourage d'un ambassadeur byzantin. L'empereur tenta d'obtenir qu'on lui livrât le meurtrier, mais n'obtint pas gain de cause : l'émir n'envoya que des cadeaux et la *diya*,

---

35. N. Mystikos, *Letters*, éd. et trad. R. J. H. Jenkins, L. G. Westerink, Washington, 1973, n° 28, p. 192.
36. Yahyâ ibn Sa'îd al-Antâkî, *Histoire*, éd. I. Kratchkovsky, trad. F. Micheau, G. Troupeau, *Patrologia Orientalis*, t. 47, Turnhout, 1997, p. 495-497 et 509.
37. L. Simeonova, « The Short Fuse... », *loc. cit.* n. 34, p. 64. Voir aussi les éléments dans les relations entre Carolingiens et Byzantins : Nerlich, *Diplomatische...*, *op. cit.* n. 7, p. 141-142.
38. D'après le seul témoignage de Jean Zonaras, *Epitomae historiarum*, *op. cit.* n. 5, p. 40.

c'est-à-dire une somme d'argent considérée comme le prix du sang[39]. Plus souvent, la gravité d'une attitude offensante envers un ambassadeur se dévoile au regard, du fait qu'elle est considérée comme un *casus belli*. Le lien de cause à effet est souvent clair, comme pour l'émir Mandjûtakîn : apprenant l'emprisonnement de son envoyé par le catépan d'Antioche, il se prépara aussitôt à « entrer dans la province des Grecs » pour les attaquer, « parce que Bourtzès avait emprisonné son envoyé[40] ». L'emprisonnement ou la mort d'un compagnon d'ambassade n'est pas la seule raison justifiant une offensive militaire. Des propos insultants, comme ceux proférés en 913 par l'empereur Alexandre contre les légats bulgares de Syméon, suffisent à déclencher l'attaque de ce dernier contre l'Empire byzantin, quitte à rompre une paix établie de longue date[41].

Ces cas rappellent aussi que la mention d'une ambassade ou d'un ambassadeur dans un texte n'est jamais innocente. L'ambassadeur étant une image du prince qui l'envoie, s'attaquer au premier revient à offenser ce dernier, ce qui légitime, *a priori* comme *a posteriori*, une réaction militaire, outre le non-respect du droit qu'implique une remise en cause de l'immunité. Mais dans la stratégie d'écriture du fait diplomatique, décrire, exagérer ou amplifier, voire inventer une mauvaise réception ou un mauvais traitement subis par un ambassadeur revient aussi à noircir l'image du souverain qui en est responsable. Il convient donc d'être très critique dans la lecture de ce type de faits. Deux ultimes exemples retiendront notre attention.

Il serait ainsi incomplet de mentionner le sort de l'envoyé de Bénévent en 873, châtié devant les siens par l'émir Sawdân – épisode largement décrit par les chroniqueurs grecs –, sans avoir en tête l'image très négative de cet émir, chez ces chroniqueurs précisément, mais aussi dans les littératures latine et hébraïque contemporaines. Il paraît remarquable que cette image dépréciative de l'émir soit mentionnée et construite à chaque

39. DÖLGER, *Regesten…*, *op. cit.* n. 2, n° 659a (Kemâl ad-dîn). En dehors de cet exemple, nous ne développerons pas ici les formes de préjudices subis par des intermédiaires autres que les ambassadeurs (interprètes, membres de la suite, etc.). Ils méritent une étude à part, au sein de laquelle il faudrait aussi intégrer le traitement de certains documents écrits circulant entre émissaires et autorités byzantines, tout comme d'autres éléments, quelquefois plus surprenants : ainsi les chevaux maltraités, comme en 867 (voir n. 28).

40. YAHYÂ IBN SA'ÎD AL-ANTÂKÎ, *Histoire*, *op. cit.* n. 2, p. 438. Le non-respect de l'ambassadeur comme prétexte légitimant une guerre semble un fait déjà acquis dès le premier siècle des relations entre Byzance et l'Islam ; voir, quoique reposant sur un témoignage tardif et en partie fictif, KAPLONY, *Konstantinopel…*, *op. cit.* n. 9, p. 253-257.

41. *Theophanes Continuatus*, *op. cit.* n. 1, p. 380. Le dérapage verbal est aussi attesté dans le cas des légats pontificaux en 867 (voir n. 28), comme pour d'autres légats bulgares vers 966 (voir n. 4).

fois dans un contexte de relations diplomatiques, comme si le caractère funeste de Sawdân ne se révélait que lors de telles rencontres[42]. Il faut même se demander si les récits grecs relatifs à l'épisode de 873 ne constituent pas un *topos*, qui transcende les espaces culturels et linguistiques : le Lombard Paul Diacre ou encore le chroniqueur syriaque Michel le Syrien exposent des faits similaires, avec d'autres souverains et d'autres ambassadeurs cependant[43].

Les *basileis* ne sont pas à l'écart de cette rhétorique, y compris pour les auteurs byzantins. L'attitude négative de certains d'entre eux face à des ambassadeurs renvoie en creux à l'image que devrait donner un empereur au gouvernement idéal. Il n'est pas rare, chez certains chroniqueurs, de rappeler qu'un bon empereur est toujours attentif aux émissaires étrangers qui viennent le rencontrer[44]. C'est tout le contraire avec l'attitude violente de deux de ces *basileis*, Alexandre en 913 et Nicéphore II, cinquante ans plus tard, tous les deux confrontés à des émissaires bulgares[45]. Pour le premier, faible empereur dont le règne est court, la brève notice biographique du Continuateur de Théophane, reprise par Skylitzès, doit insister sur ses erreurs : dès lors, entre autres aspects, la mauvaise réception d'une ambassade, suivie d'une reprise de la guerre contre l'Empire bulgare, apparaît comme un passage attendu. Pour Nicéphore II Phocas, le cas des émissaires insultés et souffletés en public au Grand Palais renvoie aux aspects les plus noirs du règne de cet empereur, aspects sur lesquels insiste toute une tradition historiographique médiévale[46]. Ce n'est pas uniquement une tradition de langue grecque; cette face sombre du règne apparaît aussi dans la littérature syriaque ou latine. Dans ces deux langues, les épisodes d'ambassadeurs maltraités par ce *basileus* parlent d'eux-mêmes : la barbe de l'ambassadeur de Tarse prend feu, lorsque l'empereur brûle sa lettre (Bar Hebraeus); Liutprand de Crémone est mal reçu en 968, comme l'envoyé

---

42. Du côté latin, le *Chronicon Salernitanum* présente un envoyé de Sawdân comme un émissaire de « Satan », en jouant évidemment sur les mots : L. A. Berto, « I musulmani nelle cronache altomedievali dell'Italia meridionale (secoli IX-X) », *Mediterraneo medievale. Cristiani, musulmani ed eretici tra Europa e Oltremare*, éd. M. Maschini, Milan, 2001, p. 19, avec les références. Du côté hébraïque, la chronique d'Ahima'as insiste sur la perfidie de l'émir lorsqu'il accueille un émissaire de la cité voisine d'Oria : G. Musca, *L'emirato di Bari, 847-871*, Bari, 1964, p. 79-81.
43. Voir les remarques de Francis Dvornik dans *Constantine Porphyrogenetus, De administrando Imperio*, t. 2, *Commentary*, éd. R. J. H. Jenkins, Londres, 1962, p. 102.
44. *Theophanes Continuatus*, *op. cit.* n. 1, p. 448-449; Michel Psellos, *Chronographie*, II, 9, et VI, 3, éd. E. Renault, t. 1, Paris, 1967, p. 30 et 118.
45. Voir respectivement les n. 41 et 4.
46. R. Morris, « The Two Faces of Nikephoros Phokas », *British and Modern Greek Studies*, 12 (1988), p. 83-115.

d'Otton Ier l'a lui-même longuement raconté[47]. Il est donc légitime de s'interroger à propos du témoignage isolé du chroniqueur grec Léon le Diacre, seul à narrer l'histoire de ces émissaires bulgares giflés en plein palais. Il est certes vrai que le contexte de reconquêtes militaires byzantines pendant cette période, à mettre en particulier sur le compte de Nicéphore, invite certainement ce dernier au triomphalisme. Il peut ainsi l'avoir conduit à se laisser griser par la victoire, quitte à adopter une attitude blâmable à l'égard d'émissaires officiels. Il faut toutefois rester prudent devant la véracité des affirmations de Léon le Diacre, tout du moins sur leur part possible d'exagération et de réécriture à charge pour l'empereur byzantin. La lecture critique de cette dernière source et d'autres nous invite au total à soutenir que les préjudices physiques sur les ambassadeurs sont restés un fait rarissime, pendant cette période de l'histoire médiobyzantine[48]. Sans nier les autres formes de pression, qui ont pu s'exercer dans les contacts officiels entre Byzance et ses voisins, cette rareté renforce l'idée que les principes du *ius gentium* y ont été, globalement, respectés.

Nicolas Drocourt
Université de Nantes
CRHIA (EA 1163)

47. Bar Hebraeus, *Chronicum syriacum*, *op. cit.* n. 3 ; Liutprand de Crémone, *Relatio...*, *op. cit.* n. 26, *passim*.
48. Toutefois, dérapage verbaux, emprisonnements et menaces physiques semblent davantage se répéter par la suite, au xiie siècle, dans le cadre des échanges entre Occidentaux chrétiens et Byzantins.